



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 septembre 2013
Français
Original: anglais

Cinquième session

Panama, 25-29 novembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Quelques exemples illustrant deux années d'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La prestation d'une assistance technique en réponse aux besoins recensés des pays est essentielle pour une application efficace et cohérente de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Au moment où l'on étudie l'action à mener au niveau mondial en la matière, il importe de garder à l'esprit les articles 60 et 62 du chapitre VI (Assistance technique et échange d'informations) de la Convention.
2. La présente note donne un aperçu des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés depuis la rédaction du document d'information sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention (CAC/COSP/2011/10 et Corr.1) en vue de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011. Elle souligne également certaines activités d'assistance technique mises en œuvre depuis la soumission du précédent document d'information en août 2011 et complète donc les notes du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention présentées aux troisième et quatrième sessions du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2012/3 et CAC/COSP/IRG/2013/2 et Corr.1).
3. À sa troisième session, la Conférence a décidé d'incorporer le mandat du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique aux travaux du Groupe d'examen de l'application (résolution 3/1). Quand

* CAC/COSP/2013/1.



on analyse les besoins d'assistance technique identifiés grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et l'assistance technique requise que ce soit pour préparer les examens dans le cadre du processus d'examen ou du suivi ponctuel direct (par exemple pour l'examen de fond d'un projet de loi), on constate l'ampleur des besoins recensés, qui montre le lien direct entre la disponibilité de l'assistance technique et la capacité des pays à appliquer pleinement la Convention. Cela confirme clairement les raisons qui ont amené la Conférence à décider de confier l'assistance technique au Groupe d'examen de l'application.

4. Par ailleurs, la présente note évalue les difficultés rencontrées et propose des moyens d'élaborer une approche stratégique pour répondre aux besoins d'assistance technique identifiés grâce au Mécanisme d'examen.

II. Cadre de l'assistance et ressources disponibles

5. L'ONUDC a continué de mener un large éventail d'activités d'assistance technique sur mesure aux niveaux mondial, régional et national et de mettre au point des outils visant l'ensemble des dispositions de la Convention pour répondre aux demandes croissantes des États Membres. L'assistance fournie concernait les aspects visés aux chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention, actuellement à l'examen, mais aussi les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

6. Conformément aux résolutions 3/4 et 4/1 de la Conférence, l'assistance technique fournie par l'ONUDC aux fins de l'application de la Convention tient compte de l'importance d'adopter une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays, et suit une approche à trois niveaux (mondial, régional et national) pour promouvoir les synergies et l'efficacité.

7. Une assistance a été fournie dans le cadre du programme thématique d'action contre la corruption, la fraude économique et la criminalité liée à l'identité pour la période 2012-2015, et par le biais de plusieurs projets d'envergure mondiale administrés depuis le siège de l'ONUDC, dont les projets "Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption", "Action commune en vue d'un régime mondial contre la corruption", "Partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics" et "Moyens d'inciter les entreprises à favoriser l'intégrité et la coopération conformément à la Convention", le programme de mentors pour la lutte contre la corruption, le programme de sensibilisation et de communication concernant la Convention et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR).

8. Une partie essentielle de l'assistance technique de l'ONUDC a été fournie par le biais du programme de mentors pour la lutte contre la corruption, qui a été relancé en 2011 avec l'affectation de conseillers nationaux et régionaux. Actuellement, des conseillers nationaux sont déployés à Maputo et Juba, et des conseillers régionaux sont chargés de l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique orientale et australe, l'Amérique centrale, la région Pacifique et les petits États insulaires en développement. Un nouveau conseiller régional devrait être déployé en 2013 pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Ces conseillers ont obtenu des résultats rapides et fourni des services spécialisés au niveau des pays

et des régions pour faciliter la fourniture, sur place, d'orientations et de conseils aux États parties qui demandent une assistance pour renforcer la législation et les institutions en vue de progresser dans l'application de la Convention. Ils ont aussi participé à de nombreuses activités de lutte contre la corruption, ateliers de formation et conférences organisées par d'autres fournisseurs d'assistance technique.

9. Le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUSUDC a aussi commencé ou continué de mettre en œuvre des projets de lutte contre la corruption détaillés et d'envergure dans certains pays, comme l'Afghanistan, la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iraq, la Libye, le Nigéria et le Panama.

10. Les activités d'assistance technique que l'ONUSUDC mène à l'appui de l'application de la Convention, y compris celles d'une grande partie des experts chargés de fournir cette assistance, sont financées par des contributions extrabudgétaires. L'aide fournie par les pays donateurs est restée stable, signe qu'ils sont confiants dans la bonne exécution des programmes. Entre janvier 2011 et août 2013, des contributions volontaires à hauteur de quelque 11,9 millions de dollars ont été mises à la disposition du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au titre des activités d'assistance technique gérées par le siège de l'ONUSUDC dans le domaine de la lutte contre la corruption. Des contributions ont été notamment reçues des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Luxembourg, Maroc, Norvège, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. La Banque mondiale, le Comité international olympique et Siemens ont également versé des contributions. Ces chiffres ne comprennent pas les contributions mises à la disposition des bureaux extérieurs de l'ONUSUDC pour financer la mise en œuvre de projets axés sur les pays et de programmes régionaux. Ils ne comprennent pas non plus les contributions volontaires allouées au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application (environ 6,3 millions de dollars).

III. Quelques exemples de l'assistance technique fournie

A. Aide au processus de ratification de la Convention

11. Sur les 13 pays qui ont ratifié la Convention depuis août 2011, 11 ont été aidés par l'ONUSUDC pendant le processus préalable à la ratification et/ou immédiatement après la ratification (Arabie saoudite, Comores, Côte d'Ivoire, États fédérés de Micronésie, Guinée, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Myanmar, Nauru, Swaziland). Par exemple, des conseils techniques ont été fournis à la Guinée en vue du dépôt de son instrument de ratification et des commentaires ont été fournis sur le projet de loi de ratification. Les travaux de promotion menés conjointement par l'ONUSUDC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le Pacifique (en particulier le séminaire régional sur les étapes préalables à la ratification organisé au Samoa en 2010) ont aussi porté leurs fruits, comme en atteste la ratification de la Convention par plusieurs États de la région. Par ailleurs, l'ONUSUDC a engagé des travaux de promotion semblables qui ont conduit, entre autres, aux ratifications des Comores, de la Côte d'Ivoire, de l'Arabie saoudite et du Swaziland.

B. Aide à l'identification des lacunes dans l'application de la Convention et des besoins d'assistance technique

12. Conformément aux termes de référence et aux lignes directrices du Mécanisme d'examen, l'ONUSUD a organisé des stages de formation collectifs ou régionaux pour permettre aux points de contact des États parties examinés et aux experts gouvernementaux des États examinateurs de se familiariser avec les dispositions de fond de la Convention et la méthodologie du processus d'examen. Un grand nombre d'ateliers nationaux spéciaux, qui visaient pour la plupart à apporter une aide concernant la rédaction des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation ont également été dispensés.

13. En outre, afin de développer l'enseignement par les pairs et de promouvoir la coopération Sud-Sud, l'ONUSUD a organisé et dispensé, en collaboration avec le PNUD, un atelier destiné aux points de contact du Mécanisme d'examen consacré aux préparatifs et aux enseignements tirés du processus d'examen. Cet atelier s'est tenu en juillet 2012 au Burkina Faso. Il a également organisé un déplacement au Cambodge de fonctionnaires vietnamiens ayant participé à leur propre examen de pays, qui ont partagé leurs expériences du processus d'examen.

14. On trouvera des informations détaillées sur ces activités de formation dans le document CAC/COSP/IRG/2013/4, qui a été présenté au Groupe d'examen de l'application à sa quatrième session, et dans le document CAC/COSP/2013/13.

15. Sur la base de l'expérience tirée des premières années de fonctionnement du Mécanisme d'examen, de nombreux États Membres ont reconnu que la qualité de l'auto-évaluation avait des incidences importantes sur la qualité de l'examen et son utilité finale. À cet égard, l'ONUSUD aide depuis 2011 des États parties qui en font la demande à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Il est ainsi venu en aide à une bonne dizaine d'États qui souhaitaient hâter les préparatifs de l'auto-évaluation ou entreprendre une analyse des lacunes avant l'examen formel. Une aide a également été fournie à plusieurs pays pour évaluer les capacités des organismes/institutions chargés de la prévention, de la sensibilisation, de la détection et des poursuites concernant la corruption au niveau national (en particulier des organismes de lutte contre la corruption). L'expérience a montré que l'aide fournie par l'ONUSUD au stade préparatoire permettait d'obtenir des informations plus complètes dans le cadre de l'auto-évaluation et une base d'informations plus solide pour les examens et, par la suite, pour l'élaboration de plans d'actions et de stratégies. Cela sera particulièrement important pour les deux chapitres examinés au cours du second cycle. En effet, le chapitre V (Recouvrement d'avares) contient des dispositions très techniques, qui sont nouvelles pour de nombreux pays, et le chapitre II (Mesures préventives), dont le champ d'application est très large, nécessitera des consultations entre de nombreux services et organismes au niveau national.

16. Tant les séances de formation formelles que l'assistance pratique ont contribué à renforcer la capacité des autorités nationales à évaluer leurs propres cadres législatifs et institutionnels, un processus que l'ONUSUD a veillé à placer sous la conduite des pays. Il est donc souhaitable que ces compétences restent disponibles au-delà du processus d'examen formel et permettent aux États, en plus d'établir des références, de renforcer leur propre capacité à identifier les lacunes existantes, à

examiner les progrès effectués et à réévaluer régulièrement le respect de la Convention.

C. Assistance à l'activité législative en vue de l'incorporation des dispositions de la Convention dans la législation nationale

17. Beaucoup de pays ont déjà adopté une législation contre la corruption conforme à la Convention, mais l'ONUSUDC a continué de recevoir des demandes d'États souhaitant améliorer leur législation nationale en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption, notamment sur la base des problèmes recensés dans le cadre des examens de pays.

18. Depuis 2011, une aide à l'élaboration de textes de loi et des conseils juridiques ont été fournis à plus de 20 États souhaitant adopter ou modifier une législation intérieure pour appliquer la Convention, dont récemment l'Égypte, l'Iraq et les Palaos. Cette assistance a servi à renforcer la capacité des États à élaborer et faire appliquer des lois et à veiller à ce que les nouveaux textes soient établis conformément aux exigences de la Convention. Alors que la plupart des textes législatifs traitaient la corruption de manière globale, plusieurs lois portaient sur des aspects particuliers comme la déclaration d'avoirs, le blanchiment d'argent, la corruption d'agents publics étrangers, l'entraide judiciaire, l'accès à l'information, la protection des témoins et la responsabilité des entreprises. Dans plusieurs cas, des exemples et des bonnes pratiques émanant d'autres États ont été communiqués aux autorités.

D. Aide au renforcement du cadre institutionnel et politique national en vue d'une action préventive et d'une lutte efficaces contre la corruption

19. L'ONUSUDC a apporté une aide étendue aux États Membres pour qu'ils améliorent leur capacité en matière de prévention, de détection, d'enquêtes et de poursuites concernant la corruption. Une assistance a été fournie en vue de l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption, de l'établissement et du renforcement des cadres, structures, politiques, processus et procédures institutionnels pertinents et du renforcement des capacités en matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites des organismes compétents, par le biais d'activités tant nationales que régionales. Plus récemment, par exemple, l'ONUSUDC a appuyé l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption en Géorgie et aux Émirats arabes unis et conseillé la Papouasie-Nouvelle-Guinée au sujet d'un document d'orientation élaboré par le Groupe de travail technique chargé de la stratégie nationale en la matière.

20. Ce soutien a souvent été fourni à titre ponctuel, mais des projets spécifiques à certains pays ont aussi été établis et exécutés pour répondre de façon générale aux besoins des intéressés en matière de renforcement des capacités.

21. En octobre 2012, l'ONUSUDC a commencé à mettre en œuvre un projet d'assistance globale pour aider la Commission du Soudan du Sud pour la lutte contre la corruption. L'année dernière, les capacités de la Commission en termes de

fonctionnement, de services d'appui et de technologies de l'information ont été évaluées. Plusieurs ateliers consultatifs ont été organisés en vue d'élaborer une stratégie de développement organisationnel pour renforcer les services d'appui (ressources humaines, finances, achats et gestion des documents) et une stratégie de développement technique, qui ont toutes deux été approuvées par la suite par les responsables de la Commission. Pour renforcer la capacité institutionnelle de la Commission, un appui a également été fourni pour permettre à des membres du personnel de participer à la réunion générale annuelle de l'Association est-africaine des autorités anticorruption et à un voyage d'étude en Zambie en vue de tirer les enseignements des expériences régionales pertinentes. Partant de cet acquis, on a entamé des discussions avec les responsables de la Commission sur les modalités d'élaboration d'un plan stratégique global pour la Commission, à l'appui de la stratégie nationale de lutte contre la corruption existante. Étant donné que le mandat constitutionnel de la Commission a également été étendu au niveau sous-national avec la création de 10 bureaux de lutte contre la corruption, une évaluation de la capacité, du rôle potentiel et des besoins en ressources de ces bureaux est en cours. Enfin, un système informatisé provisoire de déclaration des revenus et des avoirs a été mis en place et il est actuellement testé et affiné. Le personnel chargé de la gestion du système et les agents chargés de recueillir des données seront formés à l'utilisation du nouveau système dans les prochains mois.

22. Au Nigéria, s'appuyant sur la réussite d'une coopération antérieure entre le Gouvernement et l'ONUSUDC, un programme de lutte contre la corruption d'une durée de quatre ans et demi financé par l'Union européenne est devenu opérationnel en décembre 2012. Il vise à apporter un soutien efficace pour la coordination des mesures anticorruption, la formulation des politiques et des lois, grâce à une approche s'appuyant sur des données concrètes; à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles au sein des principaux organismes qui luttent contre la corruption, de la police et des autorités judiciaires, en mettant l'accent sur la coopération, et à renforcer les responsabilités, la transparence et l'engagement de la société civile dans la lutte contre la corruption.

23. Outre les activités d'assistance technique fournies, le Mécanisme d'examen s'est également révélé, au cours des premières années de fonctionnement, un instrument efficace pour promouvoir le dialogue, la coordination et la coopération interinstitutionnels au niveau national grâce à la création de comités de direction spécialisés et à l'organisation d'ateliers destinés à valider les informations fournies dans le cadre des listes de contrôle pour l'auto-évaluation, des rapports de pays et des résumés analytiques. Le caractère inclusif du processus a dans plusieurs cas favorisé et entraîné par la suite un vaste dialogue éclairé au niveau national sur les réformes nécessaires pour combler les lacunes identifiées au cours du processus d'examen et établir des plans d'action.

24. Pour appuyer les efforts nationaux en cours, et bien que les premiers examens de pays n'aient été terminés que récemment, l'ONUSUDC a déjà pris en compte les besoins d'assistance technique recensés dans plusieurs rapports de pays pour concevoir de nouveaux projets et activités, ou les a intégrés dans des projets existants, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

25. Par le biais de deux grands projets de lutte contre la corruption, l'ONUSUDC a continué d'apporter son soutien à des services de détection et de répression en Indonésie, comme la Police nationale, le Bureau du Procureur général, la

Commission d'éradication de la corruption, le Service indonésien des enquêtes financières et le Conseil supérieur de contrôle des finances publiques, afin de renforcer les capacités, le professionnalisme et la transparence au moyen d'une assistance technique et de programmes de formation spécialisés. Outre les activités initialement prévues sur une période de quatre ans, la Commission d'éradication de la corruption a récemment demandé à l'ONUSDC de prendre en compte les recommandations émanant du rapport de pays de l'Indonésie et de réaliser des études sur l'incrimination de l'entrave au bon fonctionnement de la justice dans le cadre des enquêtes et des poursuites en matière de corruption et sur l'incrimination de la corruption des entreprises au niveau national. Ces études sont actuellement en cours.

26. En 2013, l'ONUSDC a lancé un nouveau projet en Iraq pour remédier aux difficultés rencontrées par les autorités irakiennes chargées de lutter contre la corruption, notamment en matière de prévention, de détection et d'enquêtes, en fournissant un appui dans les domaines de la réforme législative, du renforcement des capacités des enquêteurs, de la participation de la société civile et des mesures pour combattre le blanchiment d'argent. Le projet cherche ainsi à exploiter les résultats du Mécanisme d'examen et des études et évaluations récemment menées par l'ONUSDC dans ce pays.

E. Aide à la coopération internationale en matière pénale se rapportant à la lutte contre la corruption

27. L'ONUSDC a continué de favoriser la coopération entre les autorités compétentes pertinentes, les organes de lutte contre la corruption ainsi que les praticiens s'occupant de coopération internationale en matière pénale se rapportant à la lutte contre la corruption (en particulier l'entraide judiciaire et l'extradition). Conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention, il a aussi continué de tenir à jour une liste d'autorités centrales expressément chargées des demandes d'entraide judiciaire, qui contient actuellement les coordonnées de 126 autorités. Les informations relatives aux autorités compétentes figurent dans un répertoire en ligne mis à la disposition des autorités elles-mêmes et des agences gouvernementales disposant d'un compte utilisateur. Le même répertoire contient également les coordonnées des autorités compétentes en matière de prévention dans 140 pays, conformément à l'article 6 de la Convention, et des points focaux pour le recouvrement d'avoirs nommés dans 65 pays.

28. Une aide a été fournie à l'échelle nationale. Par exemple en Mongolie, une formation à la rédaction des demandes d'entraide judiciaire a été dispensée à des praticiens de l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption, du Bureau du Procureur général, de la Police nationale et de l'autorité centrale du Ministère de la justice. Un suivi sous forme de conseils a également été proposé aux enquêteurs de l'Autorité indépendante aux fins de la rédaction de demandes d'entraide judiciaire et de la réalisation d'enquêtes à partir d'informations de source ouverte. En Iraq, l'ONUSDC a organisé un atelier sur les normes internationales et les difficultés opérationnelles liées à l'entraide judiciaire et à l'extradition dans les affaires de corruption. Des ateliers de formation sur l'entraide judiciaire ont également été dispensés en Indonésie, au Pakistan et au Viet Nam.

29. L'ONUDC ainsi que d'autres parties prenantes ont continué de participer activement aux réunions visant à coordonner la coopération internationale entre États requérants et États requis, y compris dans le cadre d'actions de recouvrement en cours. Lors de ces réunions, les délégations des États ont échangé des informations opérationnelles, ce qui a permis de renforcer la communication et le dialogue.

30. Le Mécanisme d'examen s'est révélé être un instrument de concertation important pour tous les États parties, tant examinés qu'examineurs, qui peuvent ainsi débattre de questions pratiques relatives à la lutte contre la corruption dans un esprit positif et constructif. Le caractère transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial du mécanisme, de même que son multilinguisme, constituent de précieux atouts à cet égard puisqu'ils permettent la participation de tous les pays. On a reconnu que les réunions trilatérales et autres consultations informelles tenues en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et d'autres réunions étaient particulièrement utiles. Par ailleurs, la mise en place de réseaux de communication informelle entre les États requérants et les États requis a été jugée essentielle pour la coopération internationale, notamment les contacts directs entre les autorités centrales, les services de répression et les cellules de renseignement financier. Ces contacts informels sont favorisés par le dialogue que les experts examineurs et les points de contact entretiennent dans le cadre du Mécanisme d'examen.

F. Assistance en matière de recouvrement d'avoirs

31. On trouvera des informations récentes sur l'assistance technique fournie aux fins du recouvrement d'avoirs dans le document établi par le Secrétariat qui contient quelques exemples illustrant deux années d'activités en matière de recouvrement d'avoirs menées conformément à la Convention (CAC/COSP/2013/2). On lira ce document en parallèle avec les deux rapports d'activité sur l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs, soumis respectivement en 2012 et 2013 au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2012/3 et CAC/COSP/WG.2/2013/3), et avec les rapports des deux réunions intersessions du Groupe de travail tenues en 2012 et 2013 (CAC/COSP/WG.2/2012/4 et CAC/COSP/WG.2/2013/4). Le document contient les conclusions des débats thématiques que le Groupe de travail a tenus sur la base du plan de travail adopté à sa sixième session en vue de l'examen du chapitre V, des exemples d'assistance technique fournie, des informations sur certains produits d'information et initiatives pertinents, ainsi que des recommandations concernant les mesures que la Conférence pourrait prendre.

G. Assistance liée à la prévention de la corruption

32. Un document d'information (CAC/COSP/2013/17) établi par le Secrétariat au sujet des mesures prises notamment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption pour mettre en œuvre la résolution 4/3 de la Conférence intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", est également présenté à la cinquième session de la Conférence. Il évoque en particulier l'initiative relative à l'intégrité institutionnelle

et le Prix “Champion du service public”, ainsi que tout un éventail d’activités visant à remédier aux vulnérabilités des secteurs tant public que privé, y compris pour ce qui est de questions d’intérêt commun comme les marchés publics. Il rend également compte des efforts entrepris par les États, avec l’appui de l’ONUDC, pour renforcer les organismes de lutte contre la corruption et améliorer l’intégrité de la justice et de la police. Il décrit par ailleurs les activités menées pour favoriser la participation de personnes et de groupes n’appartenant pas au secteur public à la prévention de la corruption, en particulier des organisations de la société civile, des journalistes et des universitaires, ainsi que plusieurs outils mis au point pour appuyer les différents acteurs dans leurs efforts de prévention.

33. Pour ce qui est de la prévention de la corruption, le processus d’examen a aussi donné aux États parties l’occasion d’établir et de renforcer des relations de coopération avec de nombreux acteurs non étatiques, à savoir le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires, notamment lors des visites de pays. De nombreux États parties ont impliqué différents acteurs dès le début du processus d’auto-évaluation, ce qui leur a permis d’effectuer un examen complet incluant de nombreux facteurs qui jouent un rôle dans le contexte national. Un processus d’examen associant toutes les parties peut contribuer à faciliter l’identification de priorités stratégiques et l’établissement d’un plan national efficace de lutte contre la corruption en encourageant la compréhension en contexte de la situation et des efforts déployés pour lutter contre la corruption au niveau national. Un processus d’examen complet et ouvert à tous peut aussi contribuer à favoriser l’adhésion des parties concernées aux conclusions de l’examen et aux réformes envisagées.

H. Outils d’assistance technique visant à faciliter la fourniture d’une assistance sur le terrain

34. L’ONUDC a continué d’élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d’autres outils qui répondent aux besoins des professionnels de la lutte contre la corruption concernant certains aspects, défis, politiques et bonnes pratiques en rapport avec l’application de la Convention.

35. Des outils essentiels à l’usage du monde universitaire et du secteur privé ainsi que des outils concernant plus particulièrement la coopération internationale et le recouvrement d’avoirs ont été présentés dans des rapports précédents (en particulier CAC/COSP/IRG/2013/2 et Corr.1), ainsi que dans des documents consacrés respectivement à la prévention de la corruption (CAC/COSP/2013/17) et au recouvrement d’avoirs (CAC/COSP/2013/2).

36. Le portail TRACK (pour “Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge”), mis au point par l’ONUDC en 2012, est un succès. Selon des informations internes, 9 500 personnes ont consulté le site au moins une fois au premier semestre 2013. (En 2012, le site a été visité 10 000 fois.) Ainsi, la bibliothèque juridique de l’ONU relative à la lutte contre la corruption, qui est l’un des volets de l’initiative TRACK et contient des lois, de la jurisprudence et des données relatives aux autorités anticorruption provenant de plus de 175 États, a pleinement bénéficié du Mécanisme d’examen puisque les données qu’elle contient, qu’il s’agisse de données issues des examens déjà effectués ou de données

officielles fournies par les États, ont été validées ou sont en cours de validation pour un certain nombre de pays.

I. Évaluation des schémas et caractéristiques de la corruption à partir des faits

37. L'ONUDC a apporté son soutien continu aux pays pour les aider à réunir des données et à mettre au point des indicateurs statistiques permettant d'établir des critères d'évaluation de la corruption, ainsi qu'à mener des travaux de recherche et d'analyse pour renforcer leurs connaissances et leur compréhension de ce fléau et étoffer les données factuelles sur lesquelles fonder la définition de règles, de politiques et d'interventions.

38. L'analyse des résultats de l'enquête sur la criminalité et la corruption touchant les milieux d'affaires dans les Balkans occidentaux a été poursuivie. Cette enquête porte sur la corruption active et passive, la fraude, l'extorsion et plusieurs formes de criminalité qui portent atteinte aux milieux d'affaires et aux entreprises. Une étude pilote et l'étude principale ont été menées au deuxième semestre 2012, et les résultats ont été analysés au premier semestre 2013. Le rapport régional intitulé "Business, corruption and crime in the western Balkans: the impact of bribery and other crime on private enterprise" (Affaires, corruption et criminalité dans les Balkans occidentaux: l'impact de la corruption et d'autres formes de criminalité sur l'entreprise privée) devrait être lancé en octobre 2013 lors d'une manifestation ouverte au public organisée à Bruxelles. Plusieurs rapports nationaux/locaux devraient être lancés entre octobre et décembre 2013 dans les capitales concernées de l'ouest des Balkans.

39. Le rapport intitulé "Corruption and Integrity Challenges in the Public Sector of Iraq" (Corruption et problèmes liés à l'intégrité dans le secteur public iraquien) a été publié en janvier 2013. Il a été traduit en arabe et distribué à des partenaires et à des agents des services anticorruption lors d'une manifestation organisée à Bagdad en juin 2013. Le rapport est disponible en version papier et sur le site de l'ONUDC.

40. Le rapport intitulé "Corruption in Afghanistan: Recent Patterns and Integrity Challenges in the Public Sector" (Corruption en Afghanistan: caractéristiques récentes et problèmes liés à l'intégrité dans le secteur public), version élargie du rapport intitulé "Corruption in Afghanistan: Recent Patterns and Trends – Summary Findings" (Corruption en Afghanistan: Caractéristiques et tendances récentes – Résumé des conclusions) et lancé en février 2013, sera publié au dernier trimestre 2013.

41. Le processus d'auto-évaluation a également été l'occasion d'améliorer la collecte de données au niveau national dans des domaines directement liés à l'élaboration de politiques, puisqu'il a permis d'exploiter les conclusions de recherches, les évaluations et les statistiques aux plans national et international tout en cherchant à déterminer comment améliorer et compléter ces outils. Ce processus a été l'occasion de mettre au point un système de collecte des données plus performant dans les domaines où les données n'étaient pas systématiquement recueillies. C'est pourquoi certains États parties ont demandé à l'équipe de collecte des données initiales constituée pour le processus d'examen de les aider à mettre au point les mécanismes nécessaires pour continuer la collecte. De nombreux États

parties ont par ailleurs indiqué qu'ils utiliseraient les conclusions du processus d'examen comme référence pour mesurer les progrès enregistrés à l'échelle nationale.

J. Coordination et coopération dans la prestation d'assistance technique

42. Le Mécanisme d'examen a également fourni une plate-forme pour recenser les besoins d'assistance technique et les valider à partir des données réunies et des résultats de l'examen par les pairs. On trouvera des informations plus détaillées dans une note établie par le Secrétariat à ce sujet (CAC/COSP/2013/5), qui présente les besoins d'assistance technique recensés dans le cadre des examens de pays concernant l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention par 44 États parties examinés au cours des première et deuxième années du premier cycle du Mécanisme d'examen.

43. Dans plusieurs cas, des activités législatives, institutionnelles et de renforcement des capacités ont été entreprises sur une base ponctuelle pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, avec l'appui des experts examinateurs et du Secrétariat dans le contexte du processus d'examen en cours. Des plans d'action nationaux ont été élaborés à partir des conclusions des examens et servent à encadrer l'élaboration de programmes d'assistance technique visant à lutter contre la corruption dans plusieurs pays. Une bonne pratique identifiée lors de plusieurs examens de pays a constitué à inviter des donateurs ou des groupes de coordination des donateurs à participer au dialogue direct pendant les visites de pays. Cette pratique a permis aux donateurs de mieux comprendre les besoins d'assistance technique recensés au cours du processus d'examen et d'attirer l'attention de l'équipe d'examen sur leurs propres activités. Elle a également été l'occasion d'évoquer les programmes d'assistance technique en cours, qui visent à répondre à certains des besoins recensés au cours des examens.

44. Pour déclencher le processus de suivi, une fois que l'examen de pays est terminé et que les besoins d'assistance technique ont été recensés, le Secrétariat envoie une lettre indiquant qu'il est prêt à donner suite aux résultats du processus d'examen en aidant notamment l'État partie examiné à élaborer un plan d'action hiérarchisé et à voir comment répondre aux besoins recensés, y compris en établissant un dialogue avec des donateurs potentiels. Des mesures de suivi ont aussi été prises par le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUSD, en particulier par les conseillers sur le terrain du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique. Par exemple, les besoins d'assistance technique qui ressortent des examens ont été pris en compte dans les programmes nationaux et régionaux et des efforts ont été faits pour promouvoir leur prise en compte dans les programmes plus vastes menés à l'ONU et à l'échelle bilatérale, y compris, dès la phase initiale, dans les processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Il est capital à cet égard de disposer de capitaux d'amorçage permettant à l'ONUSD d'offrir des services consultatifs de suivi pour travailler avec les pays requérants à l'élaboration de plans d'action hiérarchisés suivant les besoins recensés lors des examens.

45. Afin de renforcer les efforts déployés pour coopérer et coordonner la fourniture d'une assistance technique aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption, le PNUD et l'UNODC élaborent conjointement avec l'École des cadres du système des Nations Unies une formation interorganisations visant à intégrer les programmes de lutte contre la corruption au niveau national dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'objectif de la formation est de permettre au personnel des Nations Unies d'aborder les divers aspects de la lutte contre la corruption et l'incidence que peuvent avoir les efforts de lutte contre la corruption sur les processus nationaux de développement dans le dialogue avec les pays partenaires, et d'appliquer les principes et approches des programmes de lutte contre la corruption. La formation sera intégrée à l'enseignement général consacré au processus du Plan-cadre. Un atelier de formation de formateurs à la lutte contre la corruption, tenu à Turin (Italie) du 15 au 18 avril 2013, a regroupé 26 participants du PNUD, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et de l'ONUDC. Les supports de formation définitifs seront mis à disposition en ligne. Passant de la théorie à la pratique, l'ONUDC et le PNUD ont commencé à conseiller et à former des fonctionnaires du Gouvernement kényan et d'autres organismes des Nations Unies aux moyens d'intégrer la lutte contre la corruption au Plan-cadre kényan en cours d'élaboration pour la période 2013-2017.

46. L'ONUDC et le PNUD ont élaboré un manuel de formation dans le cadre de l'initiative PACK (pour "Partnership for Anti-Corruption Knowledge") destiné à la communauté de développement dans son ensemble, qui vise à sensibiliser les partenaires de développement et à leur donner les moyens d'utiliser la Convention comme cadre leur permettant d'aligner leurs travaux de coopération technique sur les priorités des bénéficiaires; d'établir et de renforcer une plate-forme d'échange, de coordination et d'harmonisation entre les partenaires de développement; de jeter les bases d'une meilleure implication des pays bénéficiaires de la coopération technique; et d'établir une référence commune pour le suivi et l'évaluation facilitant la responsabilité mutuelle de la bonne application des programmes, projets et autres initiatives visant à prévenir et combattre la corruption. Ce manuel sera intégré dans les programmes de formation régionaux et nationaux sur l'utilisation de la Convention pour renforcer l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la gouvernance.

47. En élaborant et mettant en œuvre ses projets et programmes d'assistance technique en matière de lutte contre la corruption, l'ONUDC s'efforce d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies avec des entités à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Cette coordination fait intervenir le partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative conjointe pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) et avec le Pacte mondial des Nations Unies pour les activités liées au secteur privé. De même, dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre l'ONUDC et le PNUD, les deux entités ont lancé un projet conjoint de lutte contre la corruption pour le Pacifique, ainsi que deux projets mondiaux complémentaires dotés de plans de travail parallèles couvrant l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique australe ainsi que les petits États insulaires en développement.

48. L'ONUSDC a également continué de promouvoir la Convention auprès d'autres organisations et mécanismes à l'échelon international, régional et sous-régional, et de fournir une importante contribution sur les questions relatives à l'action de prévention et de lutte contre la corruption afin de faciliter la prise en compte de ces aspects dans les activités d'autres entités à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. On trouve dans les rapports précédents une liste détaillée des organisations régionales et internationales avec lesquelles l'ONUSDC coopère à titre régulier ou ponctuel.

IV. Recommandations concernant l'aide future à apporter, y compris comme suite aux conclusions et recommandations résultant du processus d'examen

49. Comme on l'a souligné lors des différentes réunions du Groupe d'examen de l'application, ainsi qu'à la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la prestation d'une assistance technique en réponse aux besoins recensés est essentielle pour une application efficace et cohérente de la Convention.

50. Le processus d'examen de la Convention et le processus d'identification de mesures de suivi visant à en assurer la pleine application doivent être placés sous la conduite des pays, qui doivent se les approprier, et dirigés par les autorités nationales; ils doivent être exhaustifs et associer tous les acteurs concernés de manière systématique; et être coordonnés au niveau national, la mise en œuvre de mesures correctives par les autorités nationales devant être étroitement coordonnée avec les fournisseurs internationaux d'assistance technique, en fonction des besoins.

51. Une assistance technique ciblée, ponctuelle et à court terme devrait être mise à disposition pendant le processus d'examen en vue d'offrir une première réponse aux besoins recensés pendant les examens de pays. Elle pourrait prendre la forme de formations ou de services consultatifs. L'expérience acquise à ce jour par l'ONUSDC dans la fourniture d'une telle assistance montre que celle-ci renforce la confiance dans le mécanisme d'examen et encourage l'État partie examiné à définir des priorités parmi les besoins recensés au cours de l'examen. Parmi les mesures qui peuvent être prises dans ce cadre, on mentionnera notamment l'élaboration ou la révision d'une stratégie nationale complète de lutte contre la corruption (priorités, résultats, suivi, évaluation et communication d'informations) et d'un plan d'action connexe visant à satisfaire les besoins recensés pendant l'examen; une formation relative aux enquêtes financières examinant notamment les aspects de la fraude, du blanchiment d'argent, de la localisation des avoirs et de la confiscation; une formation relative à la coopération internationale dans les affaires de corruption portant notamment sur l'extradition et l'entraide judiciaire; des conseils juridiques visant à remédier aux lacunes identifiées dans la législation nationale existante; des avis spécialisés pour la mise au point d'un système de gestion des affaires destiné au service anticorruption; et des conseils juridiques et une formation en vue de l'adoption et de l'utilisation de techniques d'enquête spéciales. L'ONUSDC est par ailleurs régulièrement prié d'indiquer des moyens d'améliorer la détection de la corruption par le biais de la mise au point de programmes de protection des témoins et des dénonciateurs ou la fourniture de services consultatifs relatifs à la

structuration de systèmes de déclaration d'avoirs et de revenus. Ces dernières années, l'ONUSDC a pu, grâce à la disponibilité de capitaux d'amorçage, proposer une assistance à court terme de ce type, sur demande.

52. Par ailleurs, grâce notamment aux rapports thématiques soumis au Groupe d'examen de l'application, des besoins communs ont également pu être recensés au niveau régional ou sous-régional. L'assistance régionale à court terme peut prendre la forme d'ateliers régionaux de formation ou d'appui aux échanges régionaux de bonnes pratiques et se présenter comme suit: sessions régionales de formation à la coopération internationale visant à renforcer les capacités et à favoriser l'établissement de relations entre les praticiens de la région; atelier visant à examiner des accords et des arrangements types pour la coopération entre les services de détection et de répression et pour les enquêtes conjointes; atelier régional sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que conseils juridiques concernant les dispositions relatives à la corruption d'agents publics étrangers et à la corruption dans le secteur privé; et atelier régional visant à examiner une législation type concernant la lutte contre le blanchiment du produit de la corruption. Là encore, la mise à disposition de capitaux d'amorçage pour financer ce type d'ateliers régionaux de formation peut sensiblement renforcer l'impact des travaux du Mécanisme d'examen et promouvoir la coopération régionale et internationale.

53. Une telle assistance à court terme peut être suffisante si les besoins sont limités ou si les États parties sont en mesure d'inclure les mesures nécessaires dans leur budget national à moyen et long termes. Toutefois, dans de nombreux cas, cette aide initiale débouche sur un programme d'assistance technique plus durable.

54. Dans bien des cas, les besoins recensés lors des examens de pays requièrent une assistance plus durable sur plusieurs années. Les gouvernements ont souvent besoin d'une aide pour élaborer des projets complets d'assistance technique, qui peuvent comprendre les éléments suivants: conseils législatifs, politiques et techniques pour la mise sur pied et le renforcement des capacités opérationnelles des organismes de lutte contre la corruption; mise au point et fonctionnement de mécanismes interinstitutions de coordination et de coopération pour combattre la corruption, avec l'appui d'un secrétariat approprié; renforcement des capacités en matière d'enquêtes et de poursuites des organismes nationaux de lutte contre la corruption; renforcement des capacités nationales pour conduire des enquêtes financières complexes, localiser et geler des avoirs et recouvrer le produit de la corruption au niveau national ou international; fourniture d'un logiciel de gestion des affaires; lancement effectif de programmes de protection des témoins; et organisation d'ateliers de formation destinés aux acteurs non étatiques impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption.

55. Dans ce type de cas, une approche stratégique est nécessaire pour garantir que les donateurs seront disposés à tenir compte des conclusions des examens en élaborant de nouveaux programmes d'assistance technique ou en incorporant ces besoins dans des programmes en cours, par exemple, dans les domaines de la gouvernance, de l'administration publique et de la réforme de la justice. Des ateliers de formation entrant dans le cadre de l'initiative PACK tentent d'appeler l'attention des donateurs sur le potentiel de la Convention et du Mécanisme d'examen pour une programmation avisée. Le rôle de l'ONUSDC dans ce processus consiste à faciliter le dialogue entre les autorités nationales et les partenaires de développement concernés

afin d'obtenir un appui pour le programme en veillant, notamment, à ce que les activités répondent aux besoins validés par le processus d'examen, sans toutefois s'imposer en tant qu'organisme d'exécution. C'est conforme aux mandats qui lui ont été attribués par la Conférence, puisqu'elle a précisé que les conclusions du Mécanisme d'examen devraient aussi être utilisées pour faciliter la coopération technique entre les bénéficiaires et les prestataires de l'assistance technique. Normalement, dans le cadre d'une telle assistance, l'ONUSDC recense les possibilités d'assistance technique proposées par d'autres donateurs bilatéraux et internationaux présents aux niveaux régional et national, présente les conclusions de l'examen aux donateurs concernés et fournit des conseils techniques aux donateurs qui souhaitent appuyer les mesures correctives par le biais de leurs propres projets d'assistance technique.
